CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des offres, travaux, fournitures et prestations de Devanthéry Electricité Sàrl (ci-après « l'Entreprise »).

Les conditions particulières figurant dans une offre ou un contrat prévalent sur les présentes CG.

2. Offres, prix et travaux supplémentaires

Sauf indication contraire, les offres sont valables 30 jours.

Les devis sont établis sur la base des informations disponibles. Sauf prix expressément convenu comme forfaitaire, la facturation correspond aux prestations, fournitures et quantités effectivement réalisées.

Les travaux en régie, modifications demandées par le client et prestations supplémentaires rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou des défauts cachés sont facturés en sus selon les tarifs en vigueur.

L'Entreprise informe le client dans la mesure du possible avant leur exécution. Les mesures urgentes nécessaires à la sécurité peuvent être réalisées sans accord préalable lorsqu'il n'est raisonnablement pas possible de l'obtenir à temps.

3. Installations existantes, OIBT et schéma III

Lors d'une intervention sur une installation existante, l'Entreprise répond des travaux qui lui sont confiés, mais ne garantit pas l'état, la conformité ou le fonctionnement des parties existantes sur lesquelles elle n'intervient pas.

L'ouverture, la modification, les mesures, essais, coupures ou remises sous tension peuvent révéler des défauts préexistants ou cachés, notamment des conducteurs détériorés, défauts d'isolement, mauvais contacts, conduites inutilisables ou modifications non documentées.

Lors de travaux consécutifs à un contrôle OIBT, l'offre couvre uniquement les prestations expressément prévues. Tout défaut supplémentaire découvert en cours d'intervention et nécessitant un assainissement est facturé en sus.

Il en va de même pour les installations anciennes en schéma III (mise au neutre selon ancien système). La réutilisation des conducteurs, conduites, boîtes et autres éléments existants ne peut être garantie avant leur contrôle ou leur ouverture.

L'Entreprise ne répond pas des dommages ou pannes résultant de défauts préexistants, cachés ou de la vétusté de l'installation, sauf faute qui lui est imputable.

Si l'état de l'installation ne permet pas une remise en service conforme et sûre, l'Entreprise peut maintenir tout ou partie de celle-ci hors tension jusqu'à la suppression du danger.

4. Percements et remise en état

Les percements, ouvertures, saignées et démontages nécessaires sont réalisés avec les précautions raisonnablement exigibles.

Les éventuels travaux de maçonnerie, rebouchage, plâtrerie, peinture, carrelage, menuiserie, serrurerie, revêtements, faux plafonds et autres remises en état ne sont pas compris.

L'Entreprise ne répond pas, dans les limites autorisées par la loi, des détériorations inévitables résultant d'une intervention soigneusement exécutée sur des éléments existants dont la vétusté, la fragilité ou l'état n'étaient pas apparents.

5. Obligations du client

Le client fournit les informations nécessaires, garantit l'accès au chantier et assure les conditions permettant une intervention normale et sûre.

Les coûts et retards résultant d'informations incorrectes, d'un accès impossible, d'autres intervenants ou de circonstances imputables au client sont à sa charge.

6. Matériel

Le matériel fourni par l'Entreprise correspond aux caractéristiques convenues. En cas d'indisponibilité, un produit techniquement équivalent peut être proposé ou utilisé.

Pour le matériel fourni par le client, l'Entreprise ne répond pas de sa qualité, compatibilité, conformité ou durabilité et peut refuser tout équipement dangereux ou inadapté. Les contrôles, adaptations et interventions nécessaires sont facturés.

7. Délais

Sauf engagement expressément convenu comme ferme, les délais sont indicatifs.

L'Entreprise ne répond pas des retards indépendants de sa volonté, notamment dus aux fournisseurs, pénuries, modifications du client, autres corps de métier, accès au chantier, décisions administratives ou cas de force majeure. Les délais sont alors prolongés en conséquence.

8. Facturation et paiement

L'Entreprise peut demander des acomptes et établir des factures intermédiaires selon l'avancement des travaux et les fournitures commandées.

Les factures sont payables net à 30 jours dès leur date d'émission, sans déduction.

En cas de retard, les intérêts moratoires et frais admissibles selon le droit suisse peuvent être réclamés. L'Entreprise peut également, après information du client, suspendre les travaux jusqu'au règlement des montants échus.

9. Réception et garantie

Le client contrôle les travaux après leur achèvement et signale sans retard les défauts constatés.

L'Entreprise doit pouvoir examiner tout défaut susceptible de relever de sa responsabilité et disposer d'une possibilité raisonnable d'y remédier avant l'intervention d'un tiers, sauf urgence justifiée.

La garantie ne couvre notamment pas l'usure normale, une mauvaise utilisation, un défaut d'entretien, une intervention d'un tiers, un matériel fourni par le client, un défaut préexistant ou une partie de l'installation sur laquelle l'Entreprise n'est pas intervenue.

10. Coupures, remises sous tension et appareils raccordés

Les travaux peuvent nécessiter une coupure ou une remise sous tension de l'installation.

Dans les limites autorisées par la loi, l'Entreprise ne répond pas des pannes, dérèglements, pertes de données ou dommages affectant les appareils et systèmes raccordés à la suite d'une coupure, d'une remise sous tension ou d'une intervention dans un tableau électrique, sauf faute imputable à l'Entreprise.

Il appartient au client de protéger, arrêter ou débrancher ses équipements sensibles et de sauvegarder ses données avant l'intervention.

11. Responsabilité

L'Entreprise répond des dommages directs dont elle est légalement responsable.

Dans les limites autorisées par le droit suisse, sa responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, notamment les pertes d'exploitation, de production, de données ou le manque à gagner, est exclue.

Les limitations prévues par les présentes CG ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont contraires au droit impératif suisse.

12. Dépannages et interventions urgentes

Les interventions effectuées hors des horaires habituels, notamment la nuit, les week-ends ou jours fériés, peuvent faire l'objet de majorations.

Un dépannage peut se limiter à une mise en sécurité ou à une réparation provisoire. Les travaux nécessaires à la réparation définitive sont facturés séparément.

13. Annulation ou report

En cas d'annulation, le client doit régler les prestations déjà effectuées ainsi que les frais engagés, notamment le matériel spécialement commandé et non retournable.

Les frais raisonnablement occasionnés par un report tardif peuvent être facturés.

14. Sous-traitants et prestations de tiers

L'Entreprise peut faire appel à des sous-traitants ou spécialistes.

Elle ne répond pas des interruptions ou dysfonctionnements provenant de réseaux publics, distributeurs d'énergie, opérateurs, fournisseurs, fabricants ou autres prestations de tiers échappant à son contrôle.

15. Protection des données

L'Entreprise traite les données nécessaires à l'établissement des offres, à l'exécution des travaux, aux commandes, à la facturation et à ses obligations légales. Elles peuvent être transmises aux collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants ou prestataires lorsque l'exécution du contrat l'exige, conformément au droit suisse.

16. Dispositions finales

Les installations sont exécutées conformément aux prescriptions légales et techniques applicables aux prestations concernées.

Les présentes CG peuvent être modifiées pour les contrats futurs. La version applicable est celle communiquée au client lors de la conclusion du contrat.

Si une disposition est invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent valables.

Les relations contractuelles sont soumises au droit suisse. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, le for juridique est à Sierre, canton du Valais.

Edition 09.2026